MIF infos

Le magazine d'information de la MIF • Décembre 2009 • n°56

LA MIF, VOTRE MUTUELLE ET CELLE DE VOS PROCHES

P 4/5

P 6
ACTUALITÉS
Quels cadeaux pour Noël ?

P 7
ZOOM SUR
La Protection Juridique

P 8/10
VOTRE RETRAITE
L'investissement immobilier défiscalisé

MUTUALITÉ FRANÇAISE

www.mifassur.com

MGC

Mutuelle n°1 des cheminots

Ouverte à tous

DES SOLUTIONS POUR CHACUN UNE MUTUELLE POUR TOUS

Vous aussi, rejoignez la mutuelle santé n°1 des cheminots

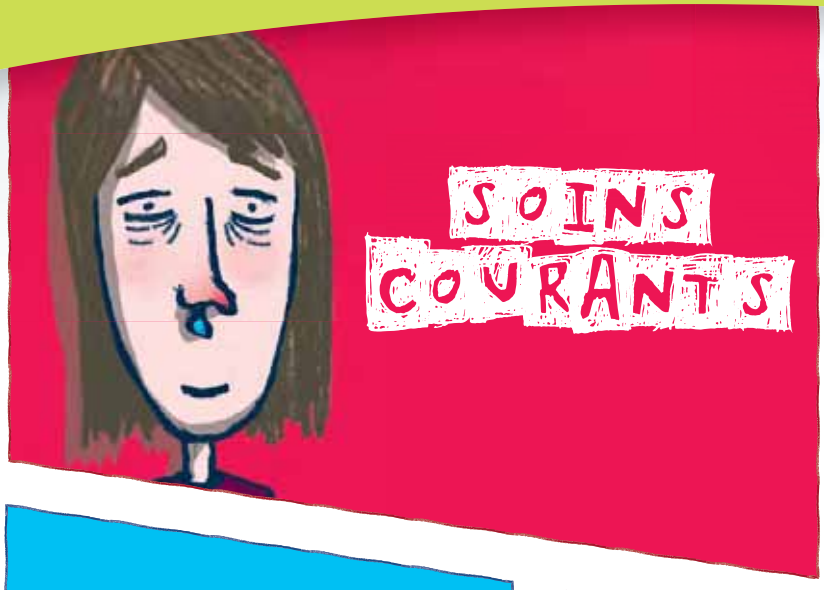

1er mois gratuit

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Devis Express **0 805 02 06 75** • **www.m-g-c.com**
appel gratuit depuis un fixe

Mutuelle MGC • 2 et 4 place de l'Abbé G. Hénocque, 75637 Paris Cedex 13. Mutuelle soumise aux dispositions des Livres I et II du Code de la Mutualité. Inscrite au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 678 550. SIRET 775678550 001 43.

ÉDITORIAL

“Sérénité et Transparence”

3,70 % au mieux ! Tel est le taux de rendement net moyen 2009 pronostiqué le 16 octobre dernier par l'Argus de l'Assurance, la majorité des compagnies devant ainsi afficher une réelle baisse des fonds en euros de leurs contrats d'assurance vie.
Au regard de ces perspectives moroses, la position de votre mutuelle tient en deux mots : sérénité et transparence.
Sérénité, car sans vouloir anticiper sur les décisions du Conseil d'Administration du 17 décembre prochain, la bonne santé financière de la MIF l'amènera une fois encore à figurer parmi les références du marché et à justifier ainsi la confiance que vous placez en elle.
Transparence, car dès le vendredi 18 décembre, vous pourrez juger « sur pièces » de la qualité du taux de rémunération 2009 de la MIF en vous connectant sur www.mifassur.com. Vous constaterez alors par vous-même qu'en dépit du contexte économique et financier actuel, la MIF confirme en 2009 la qualité des résultats 2008.
Cette réussite indéniable, il importe que nous nous en fassions tous l'écho ; car si la MIF est ouverte à tous, trop de personnes sont encore persuadées qu'elles ne peuvent bénéficier de ses avantages.
C'est pourquoi, vous trouverez dans ce numéro, sous la forme d'une offre de parrainage, une invitation à faire découvrir la MIF à un ou plusieurs de vos proches.
Promouvoir notre mutuelle afin de favoriser son développement, c'est aussi notre rôle et notre responsabilité de sociétaires. Soyons tous les ambassadeurs des succès de la MIF !

Très belles fêtes de fin d'année à tous.

Le Président - Claude LAGARRIGUE

P 4/5
DOSSIER
Votre mutuelle s'ouvre à votre entourage !

P 6
ACTUALITÉS
Quels cadeaux pour Noël ?

P I/IV
MIF +
Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs

P 7
ZOOM SUR...
Faites respecter vos droits

P 8/10
VOTRE RETRAITE
L'investissement immobilier défiscalisé

P 11
EXPERTISE
Toutes vos questions « vie pratique, juridique et fiscale »

MIF (Mutuelle d'Ivry - La Fraternelle)
23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10
www.mifassur.com
Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la Mutualité.
Immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le n° 310 259 221.
Autorité de contrôle : ACAM - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09

• Tél. 0 800 30 30 23 / Fax 01 42 41 63 50
• Directeur de publication : Claude Lagarrigue
• Rédaction : Direction Développement
• Design : Mano - Le Mans & Jean-luc Téton
• Photos : Fotolia, ImageSource, François Renault, Jean-Luc Téton
• Dépôt légal décembre 2009. ISSN 1251-392X

Votre mutuelle s'ouvre à vot re entourage !

La démarche de la MIF est constante : être aux côtés de ses sociétaires et répondre au mieux à leurs besoins.

Il est en effet important pour la MIF de faire vivre ses valeurs mutualistes au tr avers d'offres répondant spécifiquement aux attentes de ses sociétaires. Comme il est tout aussi important de poursuivre notre ouverture à tous ceux qui partagent nos valeurs de solidarité, d'équité et de démocr atie, valeurs historiques du monde cheminot.

Cheminots ou pas, Agents de la RA TP ou pas... Votre mutuelle, la MIF est ouverte à tous. V otre conjoint, vos enfants, vos amis, vos proches peuvent tous devenir sociétaires et bénéficier comme vous des avantages de la MIF.

La MIF, votre mutuelle, propose à tous des produits de qualité, sûrs et performants. T out le monde peut ainsi profiter de son expertise en matière d'Épargne, de Retr aite et de Prévoyance.

La MIF intervient sur un marché concurrentiel mais se démarque grâce à des solutions faciles d'accès, souples, avec des rendements performants et des fr ais parmi les plus bas du marché.

Peu importe votre métier, votre âge ou encore votre situation familiale, la MIF, c'est la mutuelle d'Épargne, de Retr aite et de Prévoyance de tous !

Les membres de votre entour age partagent comme vous les valeurs de la MIF, des valeurs cheminotes et universelles ; alors n'attendez plus et parlez-leur de votre mutuelle, la MIF !

Les avantages MIF

- un rendement performant
- un placement sécurisé
- des versements adaptés à votre situation
- un capital toujours disponible
- des frais parmi les plus bas du marché

Offre Parrainage

En tant que sociétaire MIF, vous êtes son meilleur ambassadeur !
L'environnement économique dans lequel nous vivons, amène notre famille, notre entourage à s'interroger sur leur démarche d'épargne.
Aussi, profitez de notre Offre Parrainage pour proposer à vos proches les solutions MIF en remplissant la Fiche Parrainage en page III.

Le taux de rendement 2009 de la MIF est de

Découvrez en avant-première notre taux de rendement net(1) 2009 sur www.mifassur.com dés le 18 décembre 2009.

(1) de frais de gestion et hors prélèvements sociaux.

Soyez les premiers au courant !

Recevez toutes les infos ou offres spéciales de la MIF par SMS ou Newsletter en vous inscrivant sur www.mifassur.com

Rappel des performances MIF :
+ 4,50% de rendement net(1) en 2008 ;
+ 4,40% de rendement net(1) en 2007.

(1) de frais de gestion et hors prélèvement sociaux.

Quels cadeaux pour Noël ?

Avec Noël, voilà la période des cadeaux qui revient pour le plus grand bonheur de vos enfants et petits-enfants. C'est l'occasion de leur faire un cadeau utile et éducatif : leur premier compte d'épargne !
Une manière originale de les initier à l'épargne. Voici quelques astuces pour placer les économies grâce à l'assurance vie en euros de la MIF.

Le Compte Épargne Enfant

C'est le contrat MIF des moins de 16 ans !

En ouvrant un Compte Épargne Enfant, c'est la possibilité pour vous de constituer au fil des ans, des anniversaires et des Noël un capital au profit de votre enfant ou petit-enfant.

Le Compte Épargne Enfant, pour bien commencer dans la vie !

Le contrat ouvert pour votre enfant ou petit-enfant bénéficie de garanties maximales grâce à une épargne sans risque et un rendement attractif.

BON À SAVOIR :
À partir de ses 18 ans et jusqu'à ses 26 ans, l'enfant aura seul la jouissance du contrat. Il pourra continuer à l'alimenter ou choisir de le transférer sans frais vers un Compte Épargne Libre Avenir afin de poursuivre la démarche que vous avez entreprise pour lui.

Le Compte Épargne Libre Avenir

C'est le contrat MIF des plus de 16 ans !

En faisant souscrire à votre enfant ou petit-enfant un Compte Épargne Libre Avenir, vous lui donnez la possibilité de préparer dès aujourd'hui ses projets de demain.

Le Compte Épargne Libre Avenir, pour réaliser ses désirs les plus chers !

Il épargnera à son rythme en choisissant les versements programmés pour une épargne régulière ou les versements libres pour une épargne occasionnelle. Vous pourrez ainsi faire un versement sur le contrat souscrit par votre enfant ou petit-enfant lors de fêtes d'anniversaire, de Noël, etc.

BON À SAVOIR :
Le Compte Épargne Libre Avenir est un contrat évolutif et à la portée de tous !

Quel que soit leur âge et le contrat choisi, vos enfants et petits-enfants bénéficieront d'une épargne sûre et performante. Leurs étrennes deviendront grandes et fortes !

@ Faites une simulation et téléchargez le bulletin d'adhésion sur **www.mifassur.com**

Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs !

Comme vous le savez, la MIF, votre mutuelle est ouverte à tous.
C'est l'occasion aujourd'hui d'en faire profiter votre entourage en leur parlant de la MIF.
Ils pourront ainsi connaître les produits et les offres, dont vous bénéficiez déjà.
N'hésitez donc pas à nous communiquer les coordonnées de personnes susceptibles d'être intéressées par la MIF, en remplissant la **Fiche Parrainage** en page III ›››››

MIF +

Oui, vous êtes les meilleurs ambassadeurs de la MIF. Vous êtes les mieux placés pour parler de notre mutuelle, de ses valeurs et de la qualité de ses contrats d'épargne.

Les 7 bonnes raisons de devenir sociétaire MIF

- Des contrats d'épargne avec un rendement attractif et performant.
- Un placement 100 % sécurisé et à la portée de tous.
- Des versements adaptés à la situation de chacun.
- Des frais parmi les plus bas du marché.
- Un capital toujours disponible sans pénalités.
- Un environnement fiscal avantageux.
- Exclusivité MIF : pour les agents SNCF/RATP actifs, la possibilité d'être prélevé(e) directement à partir de votre solde.

Partagez votre expérience et votre confiance en la MIF auprès de votre entourage et parlez-leur de l'offre de parrainage*.

TU GAGNES + JE GAGNE = NOUS GAGNONS +

POUR VOUS, LE PARRAIN :
Chèque-cadeau Cadhoc de 15 € (1)

POUR VOTRE FILLEUL :
Chèque de bienvenue de 15 € versé sur son premier contrat d'épargne MIF ouvert (2)

(1) *Le chèque-cadeau Cadhoc vous est définitivement acquis et expédié après le délai de rétr action et de renonciation du contr at souscrit par chaque filleul non sociétaire MIF.*
(2) *Pour toute ouverture d'un contr at d'épargne MIF à savoir : Compte Épargne Libre Avenir ou Compte Épargne Tr ansmission. Offre non cumulable. Le versement des 15 € sur le contr at du filleul est définitivement acquis après le délai de rétr action et de renonciation.*

* Offre valable jusqu'au 31 mars 2010

Pour plus d'informations sur la MIF et ses produits : rendez-vous sur www.mifassur.com

FICHE PARRAINAGE

À retourner à la MIF / 23 rue Yves Toudic / 75481 PARIS CEDEX 10

Mes coordonnées

N° DE SOCIÉTAIRE : ou DATE DE NAISSANCE :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Je souhaite faire connaître la MIF à un ou plusieurs de mes proches et je souhaite qu'une documentation complète leur soit envoyée, sans aucun engagement de leur part :

☐ M ☐ MME ☐ MLLE

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

☐ M ☐ MME ☐ MLLE

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

☐ M ☐ MME ☐ MLLE

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

MODE D'EMPLOI

POUR BIEN REMPLIR VOTRE FICHE PARRAINAGE

Identité du parrain et des filleuls

Remplissez lisiblement et en majuscule l'intégralité des informations demandées, afin que nous puissions envoyer une documentation complète de la MIF aux personnes que vous souhaitez parrainer.

Dès réception de votre Fiche Parrainage, nous enverrons de votre part un dépliant produit et un bulletin d'adhésion qui correspondent le mieux aux personnes que vous souhaitez parrainer.

Si vos filleuls souscrivent un contr at d'épargne MIF, le versement des 15 € sur leur contr at sera définitivement acquis après le délai de rétraction et de renonciation.
Le chèque-cadeau Cadhoc vous ser a alors définitivement acquis et expédié après ce délai de rétractation et de renonciation du contrat souscrit par chaque filleul non sociétaire MIF.

C'est pourquoi, il est important de remplir lisiblement toutes les informations demandées concernant vos coordonnées et celles de vos futurs filleuls.

Détachez et glissez la Fiche P arrainage dûment remplie dans une enveloppe affr anchie à l'adresse suivante :

MIF - 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, ces informations nécessaires au traitement de votre demande sont destinées à nos conseillers auprès de qui vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.
Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé par mail sur www .mifassur.com (rubrique *Contactez-nous*) ou par courrier (MIF - 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10)
Les informations que vous nous fournissez seront utilisées par la MIF à des fins de gestion administratives et commerciales.
Elles pourront être communiquées, sauf opposition de votre part, à nos partenaires commerciaux liés contractuellement à la MIF (Mutuelle d'Ivry - La Fraternelle), qui pourront ainsi vous adresser des informations commerciales.

NOUVEAUTÉ

Faites respecter vos droits !

Un conseil d'ordre juridique ou un litige de la vie privée ?

Grâce à la Protection Juridique de la MIF, vous bénéficiez d'une solution pour faire face à une situation conflictuelle ou qui peut le devenir.

En cas de situations contentieuses, notre garantie vous accompagne pour vous aider à résoudre au mieux toutes les difficultés juridiques en défendant vos droits, y compris devant la justice si nécessaire.

Souvent on se sent démuni faute de connaître ses droits ou de disposer des moyens financiers pour intenter un procès.

Notre contrat Protection Juridique couvre tous les membres fiscalement à charge de votre foyer.

Un prix unique ! 68 € TTC par an

Les principaux domaines d'intervention :

- Consommation, Habitat,
- Travail, Automobile,
- Fiscalité, Administration,
- Retraite et Prévoyance,
- Succession.

Nos points forts :

- Pas de délai de carence (sauf 3 ans en construction),
- Une équipe de juristes à votre service,
- Une garantie étendue à l'étranger,
- Une prise en charge des dépens (frais judiciaires), dans tous les cas.

Un accompagnement à chaque étape :

- Information juridique et pratique,
- Recherche de solutions amiables,
- Défense judiciaire en cas de procès,
- Suivi de l'application des décisions.

Des garanties au top :

- **Plafonds de garantie :**
100 000 € par litige dont 20 000 € au titre des dépens (frais judiciaires),
20 000 € pour les litiges de la compétence d'une juridiction étrangère.
- **Seuil d'intervention :** 200 €

Exemples

- *vous contestez la contravention que vous recevez pour excès de vitesse, car vous ne vous trouviez pas à l'endroit de l'infraction,*
- *la voiture d'occasion que vous venez d'acheter à un particulier tombe en panne quelques jours après,*
- *la maison que vous avez louée pour vos vacances ne correspond pas à l'annonce faite,*
- *vous êtes victime de troubles du voisinage (ex : nuisances sonores, etc.),*
- *un appareil électroménager est défectueux et le vendeur refuse de faire jouer la garantie.*

Pour en savoir plus ou souscrire un contrat de Protection Juridique à la MIF, rendez-vous sur www.mifassur.com ou appelez-nous au 01 40 03 80 27.

Le contrat d'assurance protection juridique de la MIF est un contrat de DAS Assurances Mutuelles.
Société d'Assurances Mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 142
DAS - Société anonyme au capital de 60 660 096 euros - RCS Le Mans 442 935 227
Entreprises régies par le Code des Assurances
Sièges sociaux : 34, place de la République - 72045 LE MANS CEDEX 2 - Tél. 02 43 47 54 00 - Fax : 02 43 47 54 99
DAS - Entreprise certifiée iso 9001 : pour la gestion des litiges

L'assurance vie en euros : un moyen astucieux pour mener à bien un projet immobilier locatif générateur de revenus pour la retr aite

Les contrats d'assurance vie en euros de la MIF sont nantissables dans le cadre de projets d'investissements immobiliers locatifs adossés à un prêt in fine.
Un moyen astucieux pour se constituer un complément de revenus pour la retraite, qui pourra être optimisé par le mécanisme de l'investissement locatif neuf défiscalisé.
Zoom sur un avantage souvent méconnu qui atteste une fois encore de l'éventail des possibilités offertes par les contrats d'assurance vie en euros.

Préparer sa retraite : un enjeu plus que jamais d'actualité

Quand arrivera le moment de prendre sa retraite, la dernière chose souhaitée est de continuer à travailler pour maintenir son niveau de vie.
Bien qu'en termes de retraite chaque cas soit unique, les revenus à la retraite diminueront environ de 30 à 50 % !
L'allongement de l'espérance de vie et une évolution démographique défavorable renforcent cette tendance puisqu'on s'achemine vers une durée de cotisation plus longue pour une pension moins élevée...
À côté du système de retraite par répartition reposant sur le mécanisme de solidarité entre les générations, la nécessité de constituer, le plus tôt possible, une retraite complémentaire par capitalisation s'impose donc à tous quel que soit l'âge. De cette situation dépend le maintien ou non de son niveau de vie, la possibilité d'aider ses proches, de ne pas dépendre d'eux, ou bien encore la préparation d'une pension de réversion décente pour son(sa) conjoint(e).

BON À SAVOIR

La retraite par répartition est un système satisfaisant tant que le nombre d'actifs cotisants est suffisant par rapport au nombre de retraités. Or, en France, la démographie actuelle bloque à terme ce système puisque :
- en 1990 : 10 actifs pour 3 retraités ;
- en 2040 : on prévoit moins d'un actif pour un retraité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Espérance de vie à la naissance en France en 2005 (Source : INSEE)

- *Hommes : 76,8 ans*
- *Femmes : 83,8 ans*

La démarche d'épargne que vous avez entrepris à la MIF atteste de votre parfaite conscience de ces éléments ; avec les contrats d'assurance vie en euros de la MIF, vous vous constituez ainsi une épargne performante entièrement sécurisée.
Mais sans doute ignoriez-vous que ces mêmes contrats constituent un excellent support pour réaliser un projet d'investissement locatif, lui-même générateur de compléments de revenus pour votre retraite.
On parlera ici de nantissement par un contrat d'assurance vie dans le cadre d'un prêt in fine.

Bien mesurer les enjeux de l'investissement immobilier locatif

L'immobilier constitue un support d'épargne privilégié car la pierre demeure matérielle et tangible. C'est un placement à long terme qui se transmet, parfois, entre générations.
Différents dispositifs d'investissement immobilier neuf, dont le dernier en date le dispositif « Scellier », offrent des avantages fiscaux. Mais ces dispositifs sont nombreux, parfois complexes et impliquent certaines contraintes qu'il convient de maîtriser.
Cependant, au-delà de la simple connaissance des dispositifs existants, il est à la fois indispensable de faire une analyse de son patrimoine au préalable et important également de prendre en compte certains aléas pouvant affecter la vie des investisseurs et avoir des conséquences sur le régime de leurs investissements locatifs.
En effet les avantages fiscaux consentis par l'État doivent être remboursés par l'investisseur privé s'il ne respecte pas ses obligations pendant la durée d'engagement du dispositif fiscal.
Finalement, il faut toujours garder à l'esprit les fondamentaux de l'investissement immobilier locatif : d'une part, l'emplacement du bien est déterminant pour

PRÊT IN FINE ET NANTISSEMENT

Le prêt in fine est un prêt immobilier dont le capital est remboursé en une fois à la fin du prêt.
Pendant la durée du prêt, seuls les intérêts sont remboursés ; en conséquence, les mensualités dans le cadre d'un prêt in fine sont beaucoup plus faibles que dans le cas d'un prêt traditionnel.
Dans le même temps, l'emprunteur épargnera la somme exigée à l'échéance en plaçant son apport personnel sur un contrat d'assurance vie en euros qui fructifiera pendant toute la durée du prêt et permettra de rembourser le capital au terme dans son intégralité.
Le montant initialement versé sur l'assurance vie, le montant des versements programmés mensuels et la performance annuelle du contrat seront les paramètres à considérer pour atteindre cet objectif.
Le contrat d'assurance vie sera nanti, c'est-à-dire constitué, au profit du prêteur, d'où la terminologie « nantissement d'un contrat d'assurance vie ».

Dans les faits, l'association du crédit in fine à une opération d'investissement locatif le rend vraiment attrayant ; les intérêts d'emprunt font alors partie des charges déductibles des revenus fonciers de sorte que, bien souvent, les recettes du loyer ne sont plus imposables. Les autres charges génèrent un déficit foncier imputable sur le revenu global.

PENSEZ-Y !

Notre partenaire en crédit immobilier, SOCRIF, vous propose des solutions sur mesure quel que soit votre projet immobilier.
Le groupe SOCRIF dispose d'une société financière spécialisée dans le crédit immobilier destiné aux familles cheminotes et non cheminotes. Ses activités se sont étendues à la distribution de crédits consommation ainsi qu'à la vente de véhicules automobiles.
Le réseau commercial SOCRIF a aussi pour mission de distribuer les produits du 1% logement aux salariés de la SNCF. L'ensemble de ces produits sont distribués au travers d'un réseau de 27 agences et 55 permanences réparties sur l'ensemble du territoire national à proximité des gares SNCF.

www.socrif.fr

une plus-value en cas de revente et pour attirer des locataires, et d'autre part pour la rentabilité du bien avant l'avantage fiscal. Ce dernier doit être le dernier maillon de la chaîne dans le processus de décision de l'investissement et non l'élément déterminant.
Le cas échéant, l'investisseur privé peut courir le risque de trouver difficilement des locataires remettant en cause le mode de financement du bien (composé de la réduction d'impôts, des revenus locatifs et d'un effort d'épargne personnel dont la répartition dépend de chaque cas personnel) et les revenus annuels qu'il pourra tirer de ce bien…

Un contexte économique favorable pour l'investissement locatif défiscalisé

Plusieurs paramètres influant sur la rentabilité de l'investissement locatif défiscalisé sont aujourd'hui favorables.

Les taux d'intérêt sont au plus bas.
Les investisseurs privés, qui peinaient à se faire financer en début d'année, profitent aujourd'hui de taux d'intérêts d'emprunt très avantageux. Des barèmes de taux qui peuvent s'ajuster encore à la baisse pour les meilleurs profils. Sur quinze ans, l'offre à taux fixe démarre à 3,80 % pour un prêt amortissable.
Les investisseurs qui auront emprunté en cette fin d'année ne pourront que s'en réjouir dans quelque temps, lorsque l'inflation repartira.

Les loyers plafonnés ne sont pas une contrainte.
La réduction d'impôt s'obtient au prix d'une contrepartie dans l'investissement immobilier défiscalisé. Les loyers doivent respecter des plafonds. Mais, en l'occurrence, le législateur a prévu bien large : le marché n'atteint pas les niveaux posés comme limite ! Ainsi les 21,65 euros/m²/mois en zone A (Région parisienne, PACA et Genevois français) ; ou bien les 15,05 euros en zone B1 (villes de plus de 250 000 habitants, zones littorales et frontalières) ; ou encore les 12,31 euros en zone B2 (agglomérations 50 000 entre 250 000 habitants) : toutes ces limites sont supérieures aux loyers pratiqués sur le terrain.
Or compte tenu de la dégradation de l'emploi, une chute des valeurs locatives est encore à prévoir.
Malgré cela, les perspectives de rendement sont parmi les plus intéressantes sur le marché des placements, puisque, avec l'effet de levier de l'endettement et de l'économie

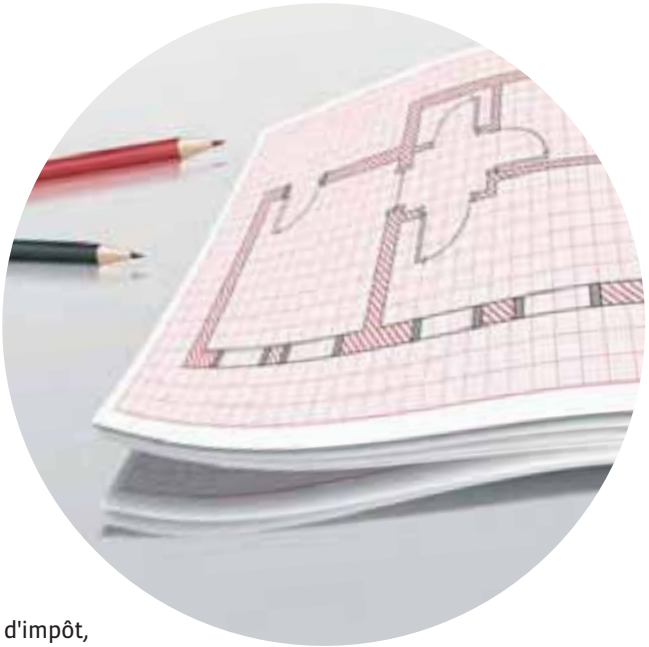

d'impôt, ils peuvent atteindre des taux de rendement interne de 7 % à 11 % selon les villes.

Avantage supplémentaire pour l'option « sociale ».
Le dispositif « Scellier » comporte deux volets : l'un dit « classique » pour une durée de 9 ans et l'autre dit « intermédiaire » pour une durée de 15 ans ayant une connotation « sociale ». De ce point de vue, l'option du Scellier intermédiaire peut se révéler gagnante.
Sa connotation « sociale » n'est d'ailleurs pas appropriée. Si les plafonds fixés pour cette déclinaison du dispositif sont inférieurs à ceux du Scellier classique, ils sont souvent plus proches de la réalité du terrain, s'établissant à 17,32 euros en zone A, 12,04 en zone B1 et 9,85 en zone B2. En zone A, de nombreuses villes de la région parisienne ne dépassent pas le plafond imposé. Même chose en zone B1, par exemple dans des villes comme Orléans (9,9 euros/m²) et Rennes (11,5 euros/m²), ou en zone B2 dans des communes comme Reims (8,6 euros/m²) et Nîmes (9,80 euros/m²).
Et l'avantage fiscal supplémentaire est de taille.
Sur quinze ans, l'économie d'impôt peut atteindre 37 % de l'investissement, soit 111 000 euros. Sans compter l'abattement forfaitaire de 30 % sur les revenus locatifs et l'imputation des déficits fonciers sur les revenus globaux.

Ce service gratuit est accessible
du lundi au samedi
de 8h à 20h
(sauf jours fériés)
par un numéro de téléphone unique :
02.43.39.65.19
et en vous identifiant
par votre numéro de sociétaire.

À votre écoute

pour vos questions « vie pratique, juridique et fiscale » !

Heureusement, nous ne sommes pas tous les jours confrontés à des problèmes ou à des situations difficiles, et pourtant, nous aimerions tous avoir des réponses. La MIF offre à tous ses sociétaires un service d'information « vie pratique, juridique et fiscale ».

Voici quelques exemples :

En cas de divorce puis-je conserver le nom de mon ex-mari ?

L'épouse a seulement l'usage du nom de son mari, son nom patronymique demeure celui qu'elle a acquis par filiation. En conséquence, en cas de divorce elle perd l'usage de nom de son mari. Elle peut, néanmoins, conserver l'usage du nom de son époux soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, si elle justifie d'un intérêt particulier (article 264 du code civil).

Les gendres sont-ils tenus à une obligation alimentaire envers leurs beaux-parents ?

Aux termes de l'article 206 du code civil les gendres et belles-filles ont une obligation alimentaire envers leurs beaux-parents. Cependant celle-ci cesse lorsque l'époux qui produisait l'affinité décède et que les enfants nés du mariage sont eux-même décédés.

Quelle démarche effectuer lorsqu'après avoir déclaré la perte de mon permis de conduire, je l'ai finalement retrouvé ?

Si le nouveau titre a été délivré, l'usager doit en rapporter le titre original en préfecture. En revanche si aucune demande de duplicata n'a été effectuée, il suffit de détruire le récépissé de perte.

Les parents peuvent-ils choisir de leur vivant la personne qui s'occupera de leurs enfants mineurs s'ils décèdent simultanément (accident par exemple) ?

Il est en en effet possible de désigner la personne de son choix soit dans un testament, soit dans une déclaration effectuée devant notaire. Dans ce cas, si les deux parents décèdent simultanément, une tutelle va être ouverte, le juge entérinera généralement le choix des parents dès lors que celui-ci n'est pas contraire à l'intérêt de l'enfant. Il convient de noter qu'il est souhaitable, avant la désignation, de s'assurer de l'accord de la personne choisie, en effet si cette dernière n'appartient pas à la famille, elle n'est pas tenue d'accepter la tutelle.

Les réponses données ne sont que de simples exemples et font état du droit du 5 octobre 2009.

PENSEZ-Y !

Vous êtes sociétaire MIF et votre retraite approche !
Pensez à contacter l'un de nos conseillers MIF au N° Vert 0 800 30 30 23 appel gratuit depuis un poste fixe
afin qu'ensemble nous préparions au mieux votre passage à la retraite.
Ce sera l'occasion de passer vos versements programmés de votre solde SNCF ou RATP
à votre compte bancaire. La MIF est là à vos côtés, à chaque étape de votre vie.

Le Groupe SOCRIF, filiale de la SNCF, vous propose des offres exceptionnelles (*)

Depuis 1972, le Groupe SOCRIF accompagne les personnels SNCF actifs et retraités dans leurs projets de financement et création de patrimoine : prêts immobiliers, prêts personnels, crédits auto-moto, regroupements de prêts, investissements locatifs.

Retrouvez tous les avantages réservés aux personnels SNCF sur **www.socrif.fr**

SOCRIF
votre expert financier

www.socrif.fr

Amiens : 03 22 09 01 00 - 35 47 50 • **Bordeaux** : 05 56 33 70 00 - 35 47 52 • **Calais** : 03 21 19 73 00 - 35 47 53 • **Chambéry** : 04 79 60 49 00 - 35 47 54 **Clermont-Ferrand** : 04 73 98 16 00 - 35 47 55 • **Dijon** : 03 80 53 17 27 - 35 47 56 • **Douai** : 03 27 08 76 00 - 35 47 57 • **Le Mans** : 02 43 52 57 00 - 35 47 62 **Lille** : 03 20 13 59 00 - 35 47 63 • **Limoges** : 05 55 34 68 00 - 35 47 64 • **Lyon** : 04 72 77 88 00 - 35 47 65 • **Lyon Part Dieu** : 04 78 77 04 00 - 35 47 82 **Marseille** : 04 91 95 56 00 - 35 47 66 • **Metz** : 03 87 50 22 64 - 35 47 67 • **Montpellier** : 04 67 02 66 70 - 35 47 68 • **Nancy** : 03 83 94 33 00 - 35 47 70 **Nantes** : 02 28 08 29 00 - 35 47 71 • **Nîmes** : 04 66 87 75 00 - 35 47 72 • **Paris Est** : 01 44 63 50 69 - 35 47 80 • **Paris Lyon** : 01 44 67 86 70 - 35 47 61 **Paris Montparnasse** : 01 40 64 15 81 - 35 47 59 • **Paris Nord** : 01 44 63 50 60 - 35 47 60 • **Paris St-Lazare** : 01 44 69 30 10 - 35 47 58 • **Reims** : 03 26 46 87 00 - 35 47 73 **Rennes** : 02 23 40 64 00 - 35 47 74 • **Rouen** : 02 32 76 99 00 - 35 47 75 • **Strasbourg** : 03 88 23 46 30 - 35 47 76 • **Toulon** : 04 98 03 61 00 - 35 47 77 **Toulouse** : 05 62 75 41 00 - 35 47 78 • **Tours** : 02 47 31 86 00 - 35 47 79

info@strategiepublics.com - 10/09

SOFIAP/SOCRIF Siège Social 7 Rue de la Pierre 75011 PARIS. SA au Capital de 60 137 740 € - 391 844 214 RCS Paris.
Immatriculée au registre des Intermédiaires en assurance sous le n° 07 025 372. (*) Offres à consulter sur le site www.socrif.fr